

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 24 janvier à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 janvier, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (P. Mme MÜLLER DE SCHONGOR)

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

AP20220124_1

Présents :

Annexe : - Livret des décisions

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. document joint) :

■ **COMMANDE PUBLIQUE**

- 2021ST06 «MISSION DE PROGRAMMISTE POUR LA REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE I. AUTISSIER» : Marché à procédure adaptée de prestations Intellectuelles attribué à l'entreprise ACCESMETRIE – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON (siège social), 92130 ISSY LES MOULINEAUX (succursale) – notifié le 27/12/2021. Marché à tranche ferme et optionnelles :
 - Tranche ferme : 27 360.00€ TTC (Définition des objectifs/besoins, scénarii et faisabilité, élaboration et rédaction du programme de l'opération)
 - Tranche optionnelle n°1 : 7 920.00€ (désignation du maitre d'œuvre en concours ou Appel d'offres)
 - Ou Tranche optionnelle n°2 : 3 600.00€ (désignation du maitre d'œuvre en procédure adaptée)
 - Tranche optionnelle n°3 : 4 320.00€ (Assistance en phase APS et APD)
- 2020SAU01 – « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE SECONDE SALLE DE PROJECTION AU CINEMA « LE CABIEU » » : (MAPA de service) signature de l'avenant n°1 avec la Sarl Equipage Architecture – PARIS XIIe – fixant le montant du forfait définitif de rémunération à 85 305,06 € H.T suite à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif, soit une augmentation de 15 305,06 € H.T par rapport au forfait provisoire fixé dans le marché initial en date du 2 novembre 2020.

■ **GESTION DU DOMAINE COMMUNAL ET DU PATRIMOINE**

CONVENTIONS ET CONTRATS DE LOCATION, DROITS DE PLACE ET MISES A DISPOSITION :

N°	DATE	TYPE	OBJET	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R/D
C2021-43	29-nov	AOT DOM.PUBLIC	CHALETS DE NOEL	GRIMALDI Nicole	11/12/2021	26-déc	R720€
C2021-44	01-déc	AOT DOM.PRIVE	DANSOIR - DOM. PRIVE	ASS. LABEL KARINE SAPORTA	01/01/2022	31-déc	charges
C2020-45	01-déc	AOT DOM.PUBLIC	DANSOIR - DOM. PUBLIC	ASS. LABEL KARINE SAPORTA	01/01/2022	31-déc	R1€

C2020-46	06-déc	AOT DOM.PUBLIC	PORT N°1-2022	DESCLOS Martial	01/01/2022	31-déc	R5490€
C2020-47	06-déc	AOT DOM.PUBLIC	PORT N°2-2022	DESCLOS Martial	01/01/2022	31-déc	R8297€
C2020-48	06-déc	AOT DOM.PUBLIC	PORT N°3-2022	DAIRE	01/01/2022	31-déc	R7770€
C2020-49	06-déc	AOT DOM.PUBLIC	PORT N°4-2022	MARIE	01/01/2022	31-déc	R6930€
C2020-50	06-déc	AOT DOM.PUBLIC	PORT N°5-2022	CLOUET D'ORVAL	01/01/2022	31-déc	R16220€
C2022-01	04/01/2022	AOT DOM.PUB.ECO	AOT PL02 - TRAMPOLINES DE LA PLAGE	BLIN	05/02/2022	30/09/2022	R1398€

■ ORGANISATION DES SERVICES – TARIFS

N°	DATE	TYPE	OBJET
D2021-58	17-déc	I-LOCATION	1.7 - ETALS HALLE AUX POISSONS
D2022-01	06/01/2022	I-locations	1.1 - GRANGE AUX DIMES
D2022-02	06-janv	II-AOT activités économiques	2.1 - TERRASSES
D2022-03	06-janv	II-AOT activités économiques	2.2 - MARCHES D'APPROVISIONNEMENT
D2022-04	06-janv	II-AOT activités économiques	2.5 - FORAINS ET ASSIMILES
D2022-05	06-janv	I-locations	1.8 - MATERIELS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Ces actes sont accessibles dès leur transmission en préfecture sur ouistreham.e-legalite.com

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 24 janvier à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 janvier, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (P. Mme MÜLLER DE SCHONGOR)

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

Commande publique :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PISCINE AQUABELLA – SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT

DEL20220124_01

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 27

Pour : 23

Contre : 4

Annexe : - Avenant n°1 et ses annexes

Rapporteur : M. Jammet – VU en C° finances du 20/01/2022

Par délibération en date du 04 septembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Ouistreham a approuvé le principe de gestion déléguée par voie concessive de la piscine municipale avec la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de l'équipement. L'appel à concurrence a abouti à la signature d'un contrat en concession, Délégation de Service Public (DSP), le 02 octobre 2018, entre la commune et la société Action Développement Loisirs, à laquelle s'est substituée la société AQUABELLA (du nouveau nom de l'établissement).

Le calendrier prévisionnel des opérations de conception/construction présenté dans le contrat initial prévoyait le démarrage des travaux en septembre 2019, pour une durée de 9.5 mois, et une ouverture au public le 1^{er} juillet 2020.

Malheureusement, l'entreprise a été contrainte de retarder ces travaux, en raison d'un recours contentieux à l'encontre du permis de construire, et finalement de les interrompre le 16 mars 2020, en raison de la crise sanitaire de Covid-19.

Ces aléas ont eu pour effet de modifier l'échéancier de livraison du bâtiment, et par voie de conséquence de retarder l'ouverture de la piscine et de modifier les modalités d'exploitation prévues dans le contrat.

Considérant que, sans vouloir remettre en cause l'économie générale de la convention signée avec la société AQUABELLA, il est nécessaire conformément aux textes en vigueur de réajuster par voie d'avenant certaines clauses de la délégation de service public :

- d'une part, pour prendre en compte des conséquences techniques, logistiques et financières de l'interruption du chantier sur le planning d'ouverture et l'exploitation de la piscine AQUABELLA,

- d'autre part, pour déterminer les modalités de rééquilibrage économique du contrat.

Lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 voix contre¹,

- ➔ **APPROUVE** le projet d'avenant à la concession de service pour la gestion et l'exploitation de la piscine AQUABELLA joint à la convocation ;
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer cet avenant et tous actes afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le

¹ MM Tison, Meslé et Chauvois et Mme Segaud Castex se prononcent contre ; Mme Börner et M. Nourry s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 24 janvier à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 janvier, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR (**absente pendant la délibération**), Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT (**absente pendant la délibération**), Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (P. Mme MÜLLER DE SCHONGOR)

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

Domaine et Patrimoine :

AFFAIRES FONCIERES – VERSEMENT D'INDEMNITES D'EVICION A M. FREDERIC VERGY

DEL20220124_02	Présents : 26	Pouvoirs : 0	Abstentions :	Suffrages exprimés :26	Pour : 26	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 20/01/2022

Afin de régulariser le versement d'une indemnité d'éviction par la commune au profit de M. Frédéric VERGY, exploitant agricole, prévue par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2019 dans le cadre de l'aménagement du nouveau terrain de football situé sur la parcelle cadastrée AT n°24p dans le prolongement du complexe sportif du Petit Bonheur, et après négociation, il est proposé au conseil municipal d'indemniser le fermier.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des présents¹ d'indemniser M. Frédéric VERGY à hauteur de 10 000 euros pour la reprise de ce terrain d'une emprise d'environ 1ha et AUTORISE le maire à signer toutes pièces à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le



¹ Mmes Naudot et Müller de Schongor sont absentes pendant le vote de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 24 janvier à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 janvier, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (P. Mme MÜLLER DE SCHONGOR)

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

Aménagement, Politique de la Ville :

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROGRAMMES DE TRAVAUX DU CABIEU ET DU COSEC
– MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)**

DEL20220124_03

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 20/01/2022

Les autorisations de programme (AP) peuvent être votées par l'assemblée délibérante dès l'estimation initiale du coût de l'opération, même si le chiffrage n'est pas encore établi de manière précise. Leur montant peut être révisé à tout moment, à la hausse comme à la baisse, par simple délibération du conseil municipal. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas révisées ou annulées.

Ainsi, conformément à l'article L2311-3 du CGCT, pour tenir compte de nouveaux éléments portés à sa connaissance, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ➔ PROCEDE à la clôture de l'autorisation de programme du Centre des Relations Franco-britanniques (CRFB) ;
- ➔ MODIFIE comme suit les autorisations de programme pour les travaux de la 2^e salle du Cabieu et de l'extension du COSEC, étant entendu que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'année concernée :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)					
Budget 2021- Situation des autorisations de programme et crédits de paiement					
N°	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP
		pour mémoire : AP votée / AP cumulée 2021	AP/Révision exercice 2022	Total AP cumulé exercice 2022	Crédits de paiement ouverts exercice 2022 sans les reports
Dépenses					
5	CRFB	14 872 200,00 €	-14 872 200,00 €	0€	Les CP seront votés à l'occasion de la séance du vote du BP2022
7	2 ^{ème} SALLE CABIEU	1 200 000,00 €	+250 000,00€	1 450 000,00€	
8	RENOVATION ET EXTENSION DU COSEC	2 010 000,00 €	+710 000,00€	2 720 000,00€	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE
Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 24 janvier à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 janvier, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (P. Mme MÜLLER DE SCHONGOR)

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

Gestion du personnel :

GESTION DU PERSONNEL ET MUTUALISATION – ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

DEL20220124_04

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Annexe : - Convention de mutualisation

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 20/01/2022

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La Communauté urbaine et des communes-membres ont souhaité que la création d'un service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics soit étudiée.

Pour ce faire, en 2020, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête en 2021 sur les attentes des communes en la matière.

Plus d'une trentaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service :

● **38 réponses** au questionnaire :

- 32 communes + 2 Syndicats (SEEJ et SIVOM 3 Vallées) souhaitent adhérer au service commun,
- 4 ne souhaitent pas adhérer,
- 18 dès 2021, 15 en 2022 et 1 en 2023,
- des communes de toutes tailles,

● Un complément d'information a été demandé pour obtenir la liste du patrimoine bâti :

- 24 communes + les 2 syndicats ont répondu (données fiables)
- Un patrimoine (hors Caen) d'environ 950 bâtiments dont 300 à 350 bâtiments soumis au décret tertiaire.

La présente délibération a pour objet de présenter la création d'un Service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics, d'en préciser les règles de fonctionnement et de financement, selon les conditions définies ci-dessous et de proposer l'adhésion de la commune à ce service.

■ **Missions du service :**

Le service commun concerné est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention.

Il assure ainsi les missions suivantes :

Les services proposés

BASE (Patrimoine bâti)	CLASSIQUE (Bâtiment)	TERTIAIRE (Bâtiment)	PPI TERTIAIRE (Stratégie globale)	OPTIONS : études (Bâtiment)
<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un logiciel de suivi énergétique. Bilan énergétique annuel du patrimoine. Accès aux marchés d'études. Accès au groupe de travail énergie. Validation dossiers DSIL - CRTE (dans le cadre de la charte signée avec la Préfecture) 	<ul style="list-style-type: none"> Pré-diagnostic de bâtiment. Optimisation des contrats de fourniture d'énergie. Définition d'un programme d'actions. AMO énergie sur projet. Accompagnement pour recherche de financements. 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de l'audit énergétique. AMO énergie sur projet. Accompagnement pour recherche de financements. Bilan et suivi de l'efficacité des travaux (écart avec l'objectif du décret) Renseignement annuel de la plateforme OPERAT * 	<ul style="list-style-type: none"> Identification des bâtiments soumis. Intégration des données dans OPERAT (historique + référence) pour l'ensemble du patrimoine soumis. Etat des lieux du patrimoine soumis. Définition d'une stratégie et d'un Programme Pluriannuel d'investissement. 	<ul style="list-style-type: none"> Audit énergétique. Etude de substitution énergétique. Campagne de mesures (instrumentation de bâtiments). Etude photovoltaïque : <ul style="list-style-type: none"> - pour vente - pour autoconsommation

* Uniquement pour le bâtiment suivi

Contribution au fonctionnement du service commun

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

La contribution au fonctionnement correspond au budget nécessaire pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers.

Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes-membres du service commun a été estimé à 200 000 € à sa date de création fin 2021.

Cela donne un coût à la journée (environ 400 €) qui multiplié par le nombre de jours nécessaires pour telle ou telle prestation donne les éléments figurant dans le tableau ci-dessous :

Le coût des services (engagement de 4 ans)

BASE	CLASSIQUE	TERTIAIRE	PPI TERTIAIRE	OPTIONS (études)
Forfaitaire en fonction du patrimoine bâti de la commune	Coût au bâtiment	Coût au bâtiment	Forfaitaire en fonction du patrimoine soumis au décret tertiaire	Coût à l'étude
1 à 25 bâtiments ↓ 1 500€ /an	800€/an par bâtiment	1 000€/an par bâtiment	Entre 1 et 5 bât. ↓ 375€ /an	AMO Audit Hors coût audit) ↓ 63€ /an par audit
26 à 50 bâtiments ↓ 3 000€ /an			Entre 6 et 10 bât. ↓ 700€ /an	AMO substitution (Hors coût étude) ↓ 63€ /an par étude
51 à 100 bâtiments ↓ 4 500€ /an			Entre 11 et 25 bât. ↓ 1 150€ /an	Campagne de mesures ↓ 63€ /an par bâtiment
> 100 bâtiments ↓ 6 500€ /an			Plus de 25 bât. ↓ 3 000€ /an	Etude Photov. pour vente ↓ 170€ /an par étude
			1 000€/an par bâtiment	Etude Photov. pour autocons. ↓ 500€ /an par étude

L'adhésion de la commune entraîne automatiquement la souscription à la mission de base, les missions classiques, tertiaires et PPI tertiaire ne pouvant être proposées que si la mission de base a été réalisée.

L'ensemble des coûts est actualisé chaque année au taux de 1.1 % tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité) et des charges de fonctionnement.

Chaque année, la participation annuelle est portée à la connaissance des communes par la Communauté Urbaine avant émission du titre de recettes.

■ **Mise en œuvre et durée de la convention**

Le service commun, objet de la présente délibération est constitué à titre permanent.

L'adhésion des communes se fait via une **convention cadre** définissant :

- L'objet la convention,
- Les missions du service,
- Le fonctionnement du service,
- Le coût unitaire des différentes missions.

La convention d'adhésion prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle est complétée par une **délibération avec engagement de 4ans** précisant tous les éléments nécessaires au calcul de la cotisation :

- Nombre de bâtiments dans le patrimoine bâti,
- Nombre de bâtiments à accompagner durant cette période de 4 ans,
- Type de mission choisie
- Choix et nombre d'études optionnelles.

La convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les deux partenaires.

La commune ne peut se retirer du service commun qu'aux échéances des engagements de 4 ans mentionnés ci-dessus.

Aussi, afin d'améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au service commun dans les conditions décrites ci-dessus ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion annexée à cette délibération ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer cette convention avec la Communauté urbaine de Caen la mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

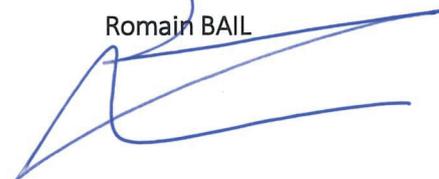
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 24 janvier à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 janvier, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (P. Mme MÜLLER DE SCHONGOR)

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

Gestion du personnel :

**SOUTIEN AU PERSONNEL – ASSURANCES DU PERSONNEL ET AVANTAGES EN NATURE –
DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

DEL20220124_05	Présents : 28	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : – Plan de situation

Rapporteur : Mme Naudot – VU en C° finances du 20/01/2022

Préambule :

A l'instar des employeurs du secteur privé qui ont l'obligation, depuis le 1^{er} janvier 2016, de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec un financement au minimum de 50% de la cotisation, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence qui sera précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence qui sera précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de

fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour le salarié, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

■ Nature des garanties envisagées :

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

■ Etat des lieux OUISTREHAM :

Au niveau de la commune, seule une participation à la prévoyance santé, dans le cadre des contrats dits labélisés, est actuellement prévue pour les agents de la collectivité.

Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- Etre fonctionnaire titulaire ou stagiaire **Ou** contractuel avec un contrat de plus de 6 mois
- Et adhérer à un contrat de mutuelle labélisée (au choix de l'agent)

Le montant de la participation est de :

- 13.27€ pour un agent seul ;
- 9.50€ supplémentaires pour le conjoint appartenant au contrat ;
- 5.41€ supplémentaires par enfant sur le contrat labélisé dans la limite de deux enfants

En janvier 2022, 82 agents communaux bénéficient de cette participation, avec un montant moyen de 17.75€/mois.

■ L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions

départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aussi, compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- ➔ PREND ACTE du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- ➔ DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 24 janvier à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 janvier, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (P. Mme MÜLLER DE SCHONGOR)

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

Police et libertés publiques

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DE JEUX DU CASINO

DEL20220124_06

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés :29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M. Pujol

Pour rappel, par délibération en date du 27/01/2020, le Conseil municipal avait donné un avis favorable sur le renouvellement de l'autorisation de jeux du casino pour la période du 01/11/2020 au 31/10/2022, date d'expiration du contrat de délégation de service public.

Ainsi, à ce jour, le casino exploite les jeux suivants :

jeux	Nb (table, machine)	Mise minimum (en euro)
ROULETTE ANGLAISE	2	1
BLACK-JACK	3	1
ROULETTE ANGLAISE électronique	25	0.50
BLACK-JACK électronique	6	0.50
MACHINES A SOUS	145	0.01

Le contrat de délégation ayant été prolongé jusqu'au 31/10/2024 par avenants (avenants n°4 aux contrats d'occupation et d'exploitation, en date du 14 octobre 2021), la SFCRB, délégataire, doit solliciter auprès des services de la Préfecture une nouvelle autorisation pour pouvoir exercer jusqu'à ce nouveau terme les jeux de cercle et de contrepartie autorisés par la réglementation des jeux.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, avant de déposer son dossier auprès de la Préfecture, elle doit recueillir l'avis du conseil municipal sur cette demande.

En conséquence, Lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de donner un avis favorable à cette demande.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 24 janvier à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 janvier, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (P. Mme MÜLLER DE SCHONGOR), Thierry TOLOS (P. Mme NAUDOT) ;

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

Finances :

**FINANCES COMMUNALES – AUTORISATION D'UTILISATION DE CREDITS
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

DEL20220124_07	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions : 4	Suffrages exprimés :25	Pour : 25	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 20/01/2022

En application des articles L.1612-1 du code général des collectivités territoriales et L.263-8 du code des juridictions financières, le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser des ouvertures de crédits préalables au vote du budget primitif, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissements qui ne peuvent attendre le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles de la section d'investissement au budget N-1, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports).

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. Ces dépenses seront reprises à minima au BP2022.

Pour rappel :

Chapitre	Intitulés	Crédits votés au BP2021	Plafond des ouvertures de crédits préalables autorisées en 2022 (25%)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	65 000,00 €	16 250,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	899 848,00 €	224 962,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 407 568,00 €	351 892,00 €
Chapitre 27	Autres immob. financières	43 200,00 €	10 800,00 €
	TOTAL	2 415 616.00 €	603 904.00€

En conséquence, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés¹ d'autoriser les ouvertures de crédits suivantes, préalables au vote du budget primitif 2022 qui sera voté au mois d'avril :

OUVERTURES DE CREDITS préalables au vote du BUDGET PRIMITIF 2022		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap /art.		dépenses
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
2031	Place Lofi - étude reconfiguration	15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	110 500,00 €
2128-880	Plage – Consignes casiers Poste de Secours 2	13 500,00 €
2128	Local associatif du Maresquier - aménagement espace de stationnement	2 200,00 €
2135	Diagnostic divers - amiante, plomb, parasitaire, structure, sol,	10 000,00 €
2135-893	Karting Boulevard Maritime - Sanitaires	26 000,00 €
2135-394	Pavillon (CSC) - Mise aux normes éclairage sécurité	40 000,00 €
2135-394	Pavillon (CSC) - Alarme anti intrusion	5 000,00 €
21532	Logement Pointe du Siège - branchement assainissement collectif	3 800,00 €
2183	Tous services - Matériels informatiques	10 000,00 €
23	Immobilisations en cours	0 €
27	Autres immobilisations financières	10 800,00 €
276	Avance sur loyer Bâtiment événementiel	10 800,00 €
TOTAL des crédits ouverts		136 300,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le

¹ MM. Chauvois, Meslé et Tison et Mme Segaud Castex s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 24 janvier à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 janvier, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER (P. Mme MÜLLER DE SCHONGOR), Thierry TOLOS (P. Mme NAUDOT) ;

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – AVANCES SUR SUBVENTION

DEL20220124_08

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. Jammet – VU en C° finances du 20/01/2022

Dans les premiers mois de l'année, certaines associations doivent parfois recourir à des avances financières de la commune pour répondre à l'absence de fonds de roulement suffisants, essentiellement pour liquider les traitements de leurs personnels.

Ainsi, par messages en date du 12/01/2022, le Judo Club de Ouistreham et l'association OCEAN en charge de l'école de voile sollicitent une avance sur subvention.

Mme Segaud Castex ne prend pas part à la délibération du fait de son implication dans l'une des 2 associations.

Lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des votants¹ d'accorder les avances suivantes, qui seront inscrites au Budget Primitif 2022 au compte 6574, dans le montant global de la subvention annuelle attribuée à chacune des associations :

Association	Avance sur subvention 2022	Rappel subvention 2021 (Pour info)
JUDO CLUB de OUISTREHAM	5 000€	9 900€
OCEAN	20 000€	65 000€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Affichée le
Certifiée exécutoire le



¹ Mme Segaud Castex ne prend pas part au vote.